Document d'information pension complémentaire

Le plan de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Contrat 'Structure d'accueil'

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Après votre sortie de service, vous pouvez choisir de transférer vos réserves de pension à une structure d'accueil. Le présent document donne un **résumé** de la structure d'accueil telle qu'elle est applicable à la date du **01/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce plan de pension complémentaire

Plan de pension complémentaire	Structure d'accueil
géré par :	AXA Belgium, N° BCE : BE 0404.483.367, Entreprise d'assurance agréée en Belgique par la BNB.

Qui paie les contributions ?

Cette structure d'accueil a pour but de gérer les réserves de pension que vous avez constituées jusqu'à votre sortie de service et que vous avez choisi de lui transférer. Plus aucune contribution ne peut être payée dans le contrat 'Structure d'accueil'.

Qu'offre le contrat 'Structure d'accueil' ?

Lors de la **mise à la retraite**	Vous recevrez les réserves de pension que vous avez constituées dans le cadre d'un engagement de pension auprès de votre employeur précédent.
En cas de **décès**	Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos proches recevront les réserves de pension que vous avez constituées dans le cadre d'un engagement de pension auprès de votre employeur précédent. Vos bénéficiaires en cas de décès sont mentionnés dans votre contrat d'assurance et sont en premier lieu votre conjoint non divorcé ni séparé de corps judiciairement/ votre partenaire cohabitant légal, à défaut vos enfants par part égale, à défaut vos parents par part égale. Vous avez toujours la possibilité de demander à AXA Belgium la désignation d'autres bénéficiaires que ceux repris dans votre contrat d'assurance. Nous vous conseillons de vous référer à votre contrat d'assurance pour avoir des informations complémentaires.

Comment le plan de pension complémentaire est-il géré ?

Comment la pension complémentaire est-elle **gérée** ?	AXA Belgium gère le contrat 'Structure d'accueil' dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé "branche 21". Cela signifie que vous bénéficiez d'un **taux d'intérêt garanti** jusqu'au terme du contrat. Si les résultats le lui permettent, AXA Belgium peut octroyer une **participation bénéficiaire**. Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.
Quel a été le **rendement** du plan de pension sur les 5 dernières années ?	Le financement de votre contrat 'Structure d'accueil' s'effectuant via une prime périodique récurrente dans le fonds général des opérations Vie de la compagnie (Main Fund) avec un taux d'intérêt garanti, le rendement net de votre engagement de votre pension complémentaire sur les 5 dernières années s'élève à : 2025 : 0,9% ; 2024 : 0,9% ; 2023 : 0,46% ; 2022 : 0,46% ; 2021 : 0,46% Attention, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.
Quels sont les **coûts** ?	AXA Belgium prélève des coûts pour la gestion du contrat 'Structure d'accueil'. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés : **Coûts d'entrée : 0 %** Ces coûts sont prélevés sur les réserves de pension que vous avez constituées auprès de votre ancien employeur et que vous transférer dans le contrat 'Structure d'accueil'. **Coûts récurrents : 0,1 %** Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.
Les réserves de pension sont-elles investies **de manière durable** ?	AXA Belgium est attentive aux aspects sociaux, éthiques et environnementaux des placements qu'elle réalise. Elle suit à cet effet les standards édictés par le groupe AXA en matière d'intégration de critères ESG (Environmental, Social and corporate Governance) dans sa politique de placement. Plus d'informations sur le cadre ESG du groupe AXA sont disponibles sur le site https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports.

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Vous pouvez choisir, après votre sortie de service, de transférer vos réserves de pension à une structure d'accueil. Vous conservez le droit de procéder par la suite à un nouveau transfert de vos réserves de pension, par exemple vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur.

Versement de la pension complémentaire

Quand la pension complémentaire est-elle versée ?	La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). AXA Belgium vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt, sauf dérogation précisée dans votre contrat d'assurance.

Quand la pension complémentaire est-elle versée ?	Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier situé dans l'espace économique européen conformément aux modalités de votre contrat d'assurance.
Comment la pension complémentaire est-elle versée ?	Votre pension complémentaire vous sera versée sous la forme d'un capital unique. Vous pourrez choisir de convertir ce capital unique en une rente viagère suivant les modalités reprises dans votre contrat d'assurance. Il s'agit d'un montant périodique payable tout au long de votre vie.
La pension complémentaire est-elle **taxée** ?	Si votre pension complémentaire est exprimée en capital et vous est versée sous forme d'un capital unique, des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée. Le taux d'imposition varie entre 10 % et 20 % et dépend notamment de l'âge auquel vous percevez votre pension complémentaire. Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscales en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : https://www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-les-pensions-complementaires. Si vous souhaitez demander la liquidation de votre pension complémentaire en rente, en plus de l'imposition sur le capital, vous serez imposé chaque année au titre de revenus mobiliers sur les intérêts compris dans ces rentes.

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de votre contrat 'Structure d'accueil'. Vos droits dans le cadre de ce contrat sont décrits dans les **conditions générales**. Vous pourrez consulter les conditions du contrat d'assurance sur le site web www.mypension.be ou les demander à AXA Belgium.

Pour obtenir de plus amples informations sur la politique de placement, vous pouvez demander la déclaration relative aux principes fondant la politique de placement (SIP) auprès d'AXA Belgium.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur www.mypension.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire.

7068166-20260101

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • www.axa.be • Tél. : 02 678 61 11 • N° BCE : TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles.